

Membres en exercice	20
Membres présents	14
Pouvoirs	2
Votes :	
Pour	16
Contres	0
Abstentions	0

DELIBERATION N° 02/2023
OBJET : CREATION D'EMPLOI

Réunion du 28 mars 2023

Le Conseil d'administration de l'Agence départementale d'appui aux territoires convoqué le 15 mars 2023, s'est réuni le 28 mars 2023 à 10h30 à Besançon (Amphithéâtre de Fort Griffon), sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, Présidente de l'ADAT.

Etaient présents les membres de l'Agence suivants :

Gabriel BAULIEU, Olivier BILLOT, Marie-France BOTTARLINI, Elisabeth BROSSARD, Damien CHARLET, François CUCHEROUSSET, André-Marie DEPOUTOT, Géraldine LEROY, Thierry MAIRE DU POSET, Daniel PERRIN, Charles PIQUARD, Michel VIENET, Martine VOIDEY

Etaient excusés les membres de l'Agence suivants :

Marie-Noëlle BIGUINET, Raphaël KRUCIEN (pouvoir à Géraldine LEROY), Géraldine TISSOT-TRULLARD (pouvoir à Thierry MAIRE DU POSET), Thierry VERNIER

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;
VU le budget de l'ADAT ;
VU l'avis du Comité social territorial du 9 mars 2023,
VU le tableau des emplois,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

CONSIDERANT qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial ;

CONSIDERANT que la délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi d'ingénieur, ou ingénieur principal, afin d'être plus en adéquation avec le profil recherché pour le poste de chef de service informatique de l'ADAT,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration,

DECIDENT à l'unanimité la création d'un poste d'ingénieur ou d'ingénieur principal à temps complet.

La Présidente de l'ADAT,



Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 025-200066264-20230328-D02_2023-DE